

Produits immunisants contre la rage falsifiés aux Philippines



Surveillance des actualités en santé des voyageurs

31 juillet 2019

Volume 20, numéro 3

État de la situation

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a émis une [alerte](#)⁽¹⁾ à l'effet que certains vaccins antirabiques ainsi que des immunoglobulines antirabiques utilisés aux Philippines sont des produits falsifiés. Ces produits ne sont pas distribués au Canada.

Liste des produits qui ont été falsifiés :

- Vaccins : Rabipur®, Speeda® et Verorab®
- Immunoglobulines antirabiques : Equirab®

La description des produits concernés par cette alerte, les numéros de lot ainsi que les dates de fabrication se retrouvent dans ce [document](#)⁽¹⁾ de l'OMS.

À ce jour, aucune réaction indésirable imputable aux produits falsifiés mentionnés ci-dessus n'a été signalée à l'OMS. Il y a actuellement une pénurie de vaccins antirabiques aux Philippines.

La rage et risque pour les voyageurs

La [rage](#)⁽²⁾ est causée par un virus de la famille des *Rhabdoviridae*, genre *Lyssavirus*, et généralement transmise par un contact avec la salive d'un mammifère infecté, soit par une morsure, une griffure ou par exposition d'une muqueuse ou d'une plaie fraîche. Elle est habituellement fatale une fois les symptômes apparus.

La rage est une maladie extrêmement rare chez les voyageurs, une revue systématique a recensé 60 cas (tous décédés) survenant dans le monde entre 1990 et 2012⁽³⁾.

Par contre, le risque pour un voyageur de subir une exposition significative à un animal est plus élevé. Selon les données de surveillance du réseau *GeoSentinel*, 2 697 voyageurs ont consulté dans ces cliniques pour une prophylaxie en postexposition contre la rage entre 1997 et 2012, soit 1,5 % des consultations totales durant la même période⁽⁴⁾.

Les expositions aux chiens étaient les plus fréquentes, suivies par celles aux primates non humains, aux chats et aux chauves-souris. Les pays les plus à risque d'exposition étaient la Thaïlande, ensuite l'Indonésie, le Népal, la Chine et l'Inde. L'Indonésie venait au 1^{er} rang à la fois pour les expositions aux primates non humains et celles aux chauves-souris. La Turquie et l'Algérie faisaient partie des pays où les expositions aux chats étaient les plus fréquentes, alors que la moitié des expositions aux chauves-souris avaient eu lieu en Amérique latine (Guyane française, Mexique, Pérou, et Suriname)⁽⁴⁾.

Recommandations

Par mesure de précaution et jusqu'à nouvel ordre, le CCQSV et le groupe sur l'Acte vaccinal considèrent toute vaccination en pré ou en postexposition reçue aux Philippines comme non valide. Comme certains produits falsifiés ont été fabriqués depuis 2016, les personnes qui auraient reçu une vaccination antirabique au cours d'un séjour récent aux Philippines, à titre préventif ou à la suite d'une exposition, devraient contacter le CLSC, une clinique santé-voyage ou leur médecin au retour de voyage.

En particulier, les doses de vaccins et/ou d'immunoglobulines antirabiques reçues aux Philippines dans le cadre d'une vaccination en postexposition devront être redonnées en suivant le calendrier du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)⁽⁵⁾, voir *vaccin Rage*, sections [Administration](#), [Postexposition](#), [Personnes déjà immunisées](#) et [Personnes non immunisées](#).

Cette mise en garde ne s'applique pas aux produits immunisants antirabiques reçus dans d'autres pays, qui devront être évalués selon les critères habituels du PIQ, voir *vaccin Rage*, sections [Interchangeabilité](#) et [Administration](#), [Calendrier postexposition commencé à l'étranger](#).

Consultation prévoyage : rappel des conseils généraux à donner aux voyageurs

Mesures préventives

- Éviter tout contact (nourrir, caresser, soigner etc.) avec des animaux domestiques ou sauvages à l'étranger,
- Éviter de se faire prendre en photo avec des primates non humains (ex. singes) qui vivent autour des temples ou des parcs,
- Éviter de visiter des grottes où des chauves-souris pourraient se retrouver,
- Ne pas toucher une carcasse d'animal,
- Ne pas toucher une chauve-souris vivante ou morte,

- La vaccination en préexposition peut être recommandée pour certains groupes de voyageurs, voir le [PIQ](#) et le [Guide d'intervention santé-voyage](#).

Mesures à prendre en cas de morsure, de griffure par un animal ou de contact avec sa salive sur une plaie fraîche ou une muqueuse

- Nettoyage et désinfection de la plaie
 1. Nettoyer la plaie immédiatement avec de l'eau et du savon, pendant 10 à 15 minutes.
 2. Appliquer par la suite un agent virucide (iode ou alcool 70 %).
- Vaccination en postexposition
 1. Une consultation médicale ou auprès d'un professionnel de la santé qualifié est requise afin d'évaluer la nécessité des vaccins et/ou des immunoglobulines antirabiques.

L'International Society of Travel Medicine maintient une [liste](#) (non-exhaustive) des cliniques santé-voyage dans plusieurs pays où des produits immunisants antirabiques sont disponibles.
 2. Dans le cas d'une vaccination débutée à l'étranger, recommander au voyageur de rapporter les preuves de vaccination (dates, posologies, emballages des produits reçus si possible, etc.) et de consulter au retour afin qu'on puisse s'assurer de la qualité des produits. Au besoin, la vaccination pourra soit être complétée ou reprise depuis le début.

- En cas d'exposition à un primate non humain, une consultation auprès d'un infectiologue est recommandée afin d'évaluer la nécessité d'une chimioprophylaxie contre le virus de l'herpès simien, voir le document [Situation, orientation et guide d'intervention à la suite d'une exposition à risque avec un primate non humain](#).

Sources

1. Alerte Produit Médical N°8/2019, Organisation mondiale de la santé
https://www.who.int/medicines/publications/drugalerts/drug_alert-8-2019/fr/
2. Protocole d'immunisation du Québec - *Description des maladies évitables par la vaccination – Rage*, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, MAJ mai 2019
<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-description-des-maladies-evitables-par-la-vaccination/rage/>
3. Carrara P. et al. *Imported Human Rabies Cases Worldwide, 1990–2012*. PLOS NTD, mai 2013, vol 7, no 5
<https://journals.plos.org/plosntds/article/file?id=10.1371/journal.pntd.0002209&type=printable>
4. Gautret P. et collab. *Animal-Associated Exposure to Rabies Virus among Travelers, 1997-2012*. EID, avril 2015, vol 21, no 4 https://wwwnc.cdc.gov/eid/article/21/4/14-1479_article
5. *Protocole d'immunisation du Québec – Vaccins – Vaccin contre la rage*, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, MAJ juillet 2019
<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccins/rage-vaccin-contre-la-rage/>

Surveillance des actualités en santé des voyageurs

Volume 20, numéro 3

RÉDACTEURS

Yen-Giang Bui, MD
Claudette Viens, MD

Pour le Comité consultatif québécois sur la santé des voyageurs

Yen-Giang Bui
Médecin-conseil
Institut national de santé publique du Québec

Jean-François Desrosiers, Président
Médecin-conseil
Institut national de santé publique du Québec

Suzanne Gagnon
Médecin-conseil
Institut national de santé publique du Québec

Michel Landry
Médecin-conseil
Institut national de santé publique du Québec

Nancy Lyons
Chef de service Prévention/Promotion
Volet immunisation et santé des adultes
CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal

André Paradis
Médecin-conseil
Institut national de santé publique du Québec

Anick Poitras
Médecin-conseil
Institut national de santé publique du Québec

Josée Roy
Pharmacienne
Pharmacie Hébert et Ferlatte

Claudette Viens
Médecin-conseil
Direction de la santé publique du CIUSSS de la Côte Nord

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2019)

